

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? Cliquez ici



amelipro

Madame, Monsieur,

La campagne de déclaration des indicateurs pour le forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel 2019 a démarré le **15 janvier 2020** pour les chirurgiens-dentistes.

Pour rappel, sur votre espace amelipro, rubrique « ma convention », vous pouvez renseigner vos indicateurs déclaratifs jusqu'au **2 mars 2020**.

L'indicateur à déclarer sur [amelipro](#), au titre de 2019, est l'indicateur complémentaire optionnel « implication dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients (participation à une équipe de soins primaires (ESP) ou à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou à une maison de santé pluri-professionnelle (MSP)) ».

Compte tenu du déploiement progressif des logiciels DMP compatibles pour les chirurgiens-dentistes et des messageries sécurisées de santé, ces indicateurs sont exceptionnellement neutralisés pour cette année.

Pour rappel, pour percevoir l'aide forfaitaire, votre logiciel doit être équipé de la version 1.40 addendum 6 PC/SC du cahier des charges SESAM-Vitale intégrant la CCAM dentaire et l'avenant 100% santé.

Avec toute mon attention,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie

Pour toute question,
n'hésitez pas à contacter
votre Conseiller
Informatique Service.